



EN BREF

100 RÉHABILITATIONS PUBLIQUES EN BOIS LOCAL

Fortes de leur expertise dans la construction publique en bois local, les Communes forestières vont mettre en place une action similaire orientée cette fois vers le marché de la réhabilitation, en partenariat avec le FCBA et l'Union des Métiers du Bois. Pour cela, elles vont identifier des premières collectivités porteuses de projets.

Ce nouveau programme a reçu un accueil favorable de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des paysages, au Ministère du Logement et de l'Habitat durable.

La réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien font partie de nos engagements nationaux. Plusieurs actions ont déjà été menées par la filière afin de favoriser l'intégration du bois sur 3 marchés prioritaires : l'amélioration de la performance énergétique, la création de surface par surélévation ou extension, le réaménagement intérieur.

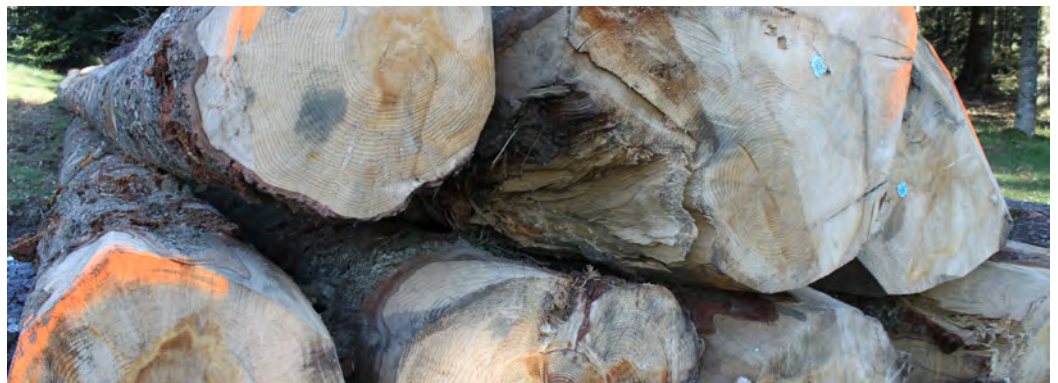
Lors du comité stratégique de filière et dans le cadre du Plan Bois 3, il a été décidé de transférer les résultats de ces actions sur des opérations concrètes.

Objectif : massifier l'usage du bois dans la réhabilitation et apporter des réponses opérationnelles à la Stratégie Logement et au Plan de rénovation énergétique des bâtiments. Cela se traduit par l'engagement de réaliser au moins 100 actions de conseils et prescriptions auprès des diverses maîtrises d'ouvrages participant à la mise en œuvre du Plan de rénovation.

EN SAVOIR PLUS >

L'ENCAISSEMENT, ENCORE ET TOUJOURS

Comme vous le savez, depuis plusieurs mois la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts. Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières, prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure. Mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération, contrairement à ce qui a été dit ici ou là.



Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents des Communes forestières, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et contrevient également à leur libre administration (voir Cofor info n°186 de janvier 2019).

Depuis lors, les présidents des associations des Communes forestières ont interpellé les parlementaires de leurs départements à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches conduites par des députés et sénateurs, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de la mesure qui prendrait effet par décret au 1er juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, appelle toutes les Communes forestières de France à prendre une délibération, dont le modèle-type sera adressé en mairie par voie postale, refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, services publics implantés dans les territoires.

Par ailleurs, afin de faire entendre notre voix, il est proposé aux Communes forestières d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019, voire d'envisager toute action supplémentaire à mener, jusqu'à l'abandon de ce projet.

Les élus des Communes forestières sont responsables et mesurent la portée de telles décisions, mais l'obstination du gouvernement à maintenir ce projet contre l'avis et l'intérêt des territoires conduit à ces actions extrêmes.

Les délibérations sont à adresser directement à votre Préfet, au Premier ministre, avec copie au ministre de l'Agriculture et bien entendu à la Fédération nationale des Communes forestières.

Cet engagement d'ampleur pour nos Communes forestières rejoint pleinement le vaste chantier que nous avons lancé en faveur d'une refonte de la gestion des forêts publiques en particulier, et plus largement des forêts françaises.

Les élus forestiers sont porteurs de l'intérêt général, ils sont attachés au régime forestier pour toutes leurs forêts et à un grand service public forestier. Mais, ils attendent en retour transparence, clarté et gouvernance, pour une approche territoriale renforcée.

Ces derniers mois, nos groupes de travail ont avancé. Nous présenterons prochainement à l'Elysée nos premières propositions politiques et des pistes de mise en œuvre. Soyez-en assurés, le bureau et le conseil d'administration de la Fédération resteront mobilisés jusqu'au Congrès de juin à Epinal, pour confronter nos réflexions avec celles de l'Etat.

EN SAVOIR PLUS >

6 MARS

Rencontre avec le président de l'Association des départements de France

8 MARS

Comité spécialisé Forêt Bois territoire Conseil supérieur de la Forêt et du Bois

13 - 15 MARS

Séminaire des permanents des Communes forestières, Carry-Le-Rouet

19 MARS

Réunion du Comité spécialisé Europe & International – Direction de la Forêt et du Bois, ministère de l'Agriculture

19 MARS

Réunion vente en ligne ONF-FNB-FNCOFOR

20 MARS

Comité des ventes

20 - 21 MARS

Bureau de la Fédération nationale des Communes forestières

25 MARS

Visite de Sylvain Réallon, sous-directeur à la forêt et au bois, du ministère de l'Agriculture dans le Cantal

26 MARS

Comité de filière forêt-bois IGN

27 MARS - 4 AVRIL

Carrefour Forêts 2019 - Québec

29 MARS

Assemblée générale constitutive de l'association des Communes forestières de Haute-Loire

SUIVEZ L'ACTUALITÉ
DES COMMUNES
FORESTIÈRES

WWW.FNCOFOR.FR

 @FNCOFOR

En plus du projet d'encaissement, de fortes évolutions concernant la commercialisation sont programmées. La convergence de ces évolutions pose question aux élus des Communes forestières.

FIN DES VENTES PUBLIQUES TRADITIONNELLES

Depuis bientôt 2 ans, l'ONF travaille à un projet de mise en vente des bois à partir d'une plateforme internet. Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions avec la Fédération Nationale du Bois (FNB) et la Fédération nationale des Communes forestières qui reste très vigilante sur cette procédure.

Concrètement, les grandes ventes d'automne 2019 vont être totalement dématérialisées. Les traditionnels catalogues de présentation de l'offre « produits » ne seront plus imprimés mais remplacés par des e-catalogues consultables en ligne. Les clients de l'ONF accéderont à des ventes via internet. Les lieux de vente devront donc être connectés et seront amenés à évoluer.

Chaque année, l'ONF organise entre 150 et 170 ventes publiques. Tous modes de vente confondus, l'ONF commercialise près de 40% des volumes de bois sur le marché français.

Ce site internet sera réservé aux professionnels et permettra de réaliser la vente de toute l'offre de bois mise en concurrence. Cette évolution des procédures de mise en vente de bois n'appellerait pas pour autant la fin de toutes les ventes physiques (contrats d'approvisionnement et ventes négociées).



Les Communes forestières et la FNB ont soulevé plusieurs questionnements sur cette mise en œuvre : lisibilité et délai de mise en ligne du catalogue, ordre des ventes et signalement des changements, connaissance et agrément des entreprises, transparence des lots et des prix, respect du droit de la concurrence, propriétés et protection des données et bien entendu, la place du maire dans ce nouveau dispositif.

PASSAGE DE TOUTES LES VENTES DE BOIS DE GRÉ À GRÉ

Dans le cadre du projet de mise en vente des bois en ligne, l'ONF a choisi d'abandonner les ventes publiques pour passer sous forme de ventes privées, de gré à gré par soumission. Les Communes forestières ont attiré l'attention sur plusieurs points de vigilance.



Tout d'abord, la promesse de caution apportée par les professionnels est abandonnée. L'ONF délivrera un agrément annuel aux professionnels leur permettant d'accéder aux ventes.

Les Communes souhaitent avoir des garanties quant à la sécurisation financière des transactions commerciales, plus concrètement que le niveau de défaillance de paiement qui est à ce jour très faible, n'augmente pas avec ce nouveau système.

Elles ont également soulevé la question de la fixation du prix-plancher par le maire.

Un autre point fondamental est la transparence et le partage d'informations liées à la propriété des données issues des forêts communales. Pour rappel, l'ONF n'est jamais propriétaire des bois.

Une interrogation forte porte aussi sur la capacité de l'Office à avoir un dispositif opérationnel lors des grandes ventes d'automne.

Enfin, une nouvelle fois, quelle sera la place du maire dans ces ventes privées ?

[EN SAVOIR PLUS >](#)